

Adresse de la Résidence : |

**PROTOCOLE SUR LES MODALITES
D'ELECTION DU COMITE DE RESIDENTS
AU SEIN DES RESIDENCES DE PLUS DE 30 RESIDENTS**

PREAMBULE

L'article 49 de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 instaure à l'article L. 633-4 du CCH le "Comité de résidents", qui doit être créé dans chaque logement-foyer, en plus du Conseil de concertation.

Le décret n° 2016-300 du 14 mars 2016 relatif au Conseil de concertation et au Comité de résidents dans les logements-foyers **relève le seuil à partir duquel des représentants de résidents doivent être obligatoirement élus et à partir duquel un Conseil de concertation doit être mis en place.** Il fixe également les modalités de fonctionnement et de désignation des membres du Comité de résidents au sein du Conseil de concertation.

Le présent protocole électoral s'applique uniquement au sein des résidences de plus de 30 résidents et a pour objet de déterminer les modalités d'élection des représentants des résidents au sein du Comité de résidents.

Institution interne à la résidence, **le Comité de résidents n'a pas la personnalité morale** et, à ce titre, n'a pas la capacité d'ester en justice, ni d'exercer une activité commerciale dans tout ou partie des locaux mis à sa disposition. Sera immédiatement dissous tout Comité de résidents qui, par quelque moyen que ce soit (cachets, tracts, affiches, papier à lettre...) associera son activité ou sa dénomination à une activité commerciale, politique, syndicale ou religieuse.

ARTICLE 1: COMPOSITION DU COMITE DE RESIDENTS

Conformément aux dispositions de l'article L633-4 du CCH, le Comité de résidents est constitué exclusivement de résidents titulaires d'un contrat en cours de validité et logés à titre de résidence principale dans l'établissement dans lequel ce comité est mis en place.

Le nombre de représentants des résidents au sein du Comité de résidents est compris entre **3 représentants au minimum et 6 au maximum**, en fonction de la taille de la résidence :

- 3 dans les résidences logeant de 30 à 99 résidents
- 4 dans les résidences logeant de 100 à 199 résidents
- 5 dans les résidences logeant entre 200 et 300 résidents
- 6 dans les résidences logeant plus de 300 résidents.

ARTICLE 2: DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITES DE RESIDENTS

Les représentants des résidents au sein du Comité de résidents sont élus **pour une durée de trois ans**.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les personnes **titulaires d'un contrat en cours de validité** avec la résidence. Des suppléants peuvent être élus dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4: CONDITIONS POUR ETRE ELECTEURS

Les membres du Comité de résidents sont élus par l'ensemble des résidents de la résidence **titulaires d'un contrat en cours de validité**.

ARTICLE 5: DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être **déposées au bureau de la résidence au plus tard 3 semaines avant l'élection**.

La candidature sera enregistrée par le Responsable de Adoma sous réserve des conditions d'éligibilité précitées.

En cas d'insuffisance ou absence de tout candidat, le gestionnaire dresse un constat de carence.

ARTICLE 6: AFFICHAGE DES CANDIDATURES

La liste des candidats éligibles sera affichée dans la résidence **15 jours avant la date du scrutin** avec mention du nom, prénom, numéro de logement et photographie d'identité du candidat.

ARTICLE 7: DATE DES ELECTIONS

Les élections se dérouleront dans la résidence, où seront installés des isolements.

Premier tour le 2016
Deuxième tour le 2016

| heures à heures |

ARTICLE 8: MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est **uninominal**.

Chaque résident titulaire d'un contrat en cours de validité au sein de la résidence dispose d'une voix.

Le vote s'effectue à **bulletin secret**.

Chaque votant devra se présenter personnellement au bureau de vote, muni d'une pièce d'identité.

Un membre du bureau lui remettra une enveloppe revêtue du cachet de la résidence.

Le résident prendra les bulletins de tous les candidats à élire. Dans l'isoloir, il insérera dans l'enveloppe qui lui a été remise, le nombre de bulletin des candidats choisis correspondant au nombre des candidats à élire.

Le vote sera déclaré **nul** si le nombre de bulletins mis dans l'enveloppe excède le nombre de représentants à élire ou si un signe ou moyen de reconnaissance est porté sur un bulletin.

Les membres titulaires et, le cas échéant, les membres suppléants du Comité de résidents sont désignés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de voix entre deux résidents, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de résidents est **déchu de son titre d'occupation** ou est **démissionnaire**, il perd son mandat électif et est, le cas échéant, remplacé par un membre suppléant qui devient membre titulaire.

Lorsque le nombre de membres titulaires du Comité de résidents est inférieur à la moitié du nombre prévu par le règlement intérieur, il est dressé un **constat de carence**, affiché dans la résidence.

ARTICLE 9: VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration est admis dans la **limite d'une procuration par résident**.

Le mandataire devra disposer d'une **procuration écrite** et de la photocopie d'une pièce d'identité du résident absent.

ARTICLE 10: QUORUM

Au **premier tour**, le nombre de votants doit représenter au moins **30%** du nombre de résidents.

Si ce nombre n'est pas atteint un deuxième tour est organisé un mois après. Pour ce deuxième tour, aucune condition de quorum ne sera exigée et aucune modification des candidatures ne sera admise entre les deux tours.

ARTICLE 11: BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé de deux (2) représentants d'Adoma et de deux (2) résidents de la résidence, non-candidats.

ARTICLE 12: DEPOUILLEMENT

A l'issue du scrutin, il sera procédé au dépouillement des votes. Les résultats seront consignés sur procès-verbal, signé par les membres du bureau et proclamés par voie d'affichage sur la résidence. L'affichage interviendra dès le lendemain de l'élection et demeurera sur la résidence.

Fait,

Le : |.....|

A : |.....|

Pour les résidents¹

Pour Adoma
Le Responsable de Résidence

Visa du Directeur Territorial

¹ Nom et prénom, numéro de logement et signature des résidents signataires

